



**objet :** Prélèvements de goémon –  
Laminaria digitata par l'APPPP

M. le Directeur Départemental des  
Affaires Maritimes

**V/réf. :** Message DDAM 29/SAM  
émis le 15/02/10

29280 Brest Cedex 9

**N/réf. :** STH/LBH/10-006  
CT/NG

**Dossier suivi par Yvon Morizur et Martial Laurans**

Lorient, le 26 avril 2010

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Station de Lorient**

8, rue François Toullec  
56100 Lorient  
France

téléphone 33 (0)2 97 87 38 00  
télécopie 33 (0)2 97 87 38 01  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre message cité en référence concernant la demande de prélèvement d'algues *Laminaria digitata* par l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Pays Pagan (APPPP), je vous informe que l'Ifremer n'a pas d'objection particulière.

On estime en effet la production actuelle du secteur de Plouneour-trez-Kerlouan à environ 500 tonnes par an. Il serait donc possible de prélever 7 tonnes de goémon frais (soit 1.5 tonne sec), sans que cela soit préjudiciable à l'activité professionnelle d'autant que celle-ci a chuté du fait des problèmes environnementaux auxquels doivent faire face les usines.

Il convient cependant de rappeler les conditions suivantes :

- vérifier que la zone en question 48.39.40.99 N , 4.25.19.17 W ne soit pas une zone d'activité habituelle des goémoniers professionnels,
- épargner le recrutement, c'est à dire ne couper que les plants de taille supérieure à 0.80 mètre. Cette précaution ne portera que peu de préjudice à la récolte, car ce sont les plants âgés qui assurent la biomasse.
- couper près du crampon ou près de la feuille n'a pas d'importance, car le stipe n'est pas en mesure de restaurer une nouvelle plante. Afin d'optimiser la coupe, mieux vaut donc couper les stipes au ras du crampon. Normalement 18 mois plus tard, en coupant uniquement les plants de plus de 0.80 mètre, le peuplement devrait avoir retrouvé son aspect habituel ; il est donc recommandé que cette demande respecte un plan de rotation des coupes sur deux ans, et donc que le prélèvement 2010 ne soit pas fait au même endroit qu'en 2009.

.../...

■ .../...

Moyennant le rappel de ces précautions, il ne nous paraît pas nécessaire que l'avis de l'Ifremer soit sollicité tous les ans sur cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Responsable du département Ifremer  
« Sciences et Technologies Halieutiques »